Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 09 AVR. 2019

Bureau du courrier

Département de la Lozère *Nombre de membres en exercice : 35* *Nombre de membres présents : 23* *Nombre de suffrages exprimés : 23* ***VOTE :*** ***Pour : 23*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°15/2019

Date de la convocation du Comité syndical : vingt cinq mars deux mille dix neuf
Date de la séance du Comité syndical : premier avril deux mille dix neuf

Membres présents :
M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Bernard BOURSINHAC, M. Michel CAMBALY, M. Gilbert CESTRIERES, M. Michel FALGUIERE, Mme. Nathalie FOURNIER-SAVAJOLS, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Zéphirin QUINTARD, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
M. Franck PINOT (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD

OBJET : Participations au budget primitif 2019

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

½ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres)
+
½ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres) »

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

½ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)
+
½ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle) »

* La longueur de riveraineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.
** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant qu'au 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte Lot Dourdou emploie 3,61 ETP,

Considérant le besoin d'employer un agent supplémentaire à temps complet à compter du 16 avril 2018,

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 mars dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat Mixte pour l'année 2019 à 92 999 € (72 000 € GEMAPI et 20 999 € Hors GEMAPI) ;
- Fixer la cotisation due au Syndicat Mixte par chaque Communauté de communes adhérente pour les montants suivants :

	GEMAPI Budget principal	Hors GEMAPI Budget annexe	TOTAL
Rodez Agglomération	1 830 €	584 €	**2 414 €**
CC Aubrac et Carladez	1 218 €	0 €	**1 218 €**
CC Aubrac Lot Causses Tarn	7 449 €	2 379 €	**9 828 €**
CC Cœur de Lozère	11 343 €	3 622 €	**14 965 €**
CC Comtal Lot Truyère	13 605 €	4 344 €	**17 949 €**
CC Conques Marcillac	10 537 €	3 365 €	**13 902 €**
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 426 €	0 €	**1 426 €**
CC des Causses à l'Aubrac	5 756 €	1 838 €	**7 594 €**
CC du Gévaudan	9 622 €	3 072 €	**12 694 €**
CC Mont-Lozère	5 081 €	1 622 €	**6 703 €**
CC du Pays Rignacois	130 €	42 €	**172 €**
CC Randon-Margeride	3 591 €	0 €	**3 591 €**
CC Gorges Causses Cévennes	170 €	54 €	**224 €**
CC Hautes Terres de l'Aubrac	242 €	77 €	**319 €**
TOTAL	**72 000 €**	**20 999 €**	**92 999 €**

- Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des communes et collectivités lozériennes adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECICE** de fixer le montant de la participation financière des membres du syndicat mixte au budget, au titre de l'année 2019, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 9 avril 2019

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 9 avril 2019

Reçu à la Préfecture de la Lozère
Le 09 AVR. 2019
Bureau du courrier

Le Président,

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
Jacques BLANC
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Le Président,

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
Jacques BLANC
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Paraphe : JB